

Préavis no 3 relatif à l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers pour la législature 2021- 2026

Monsieur le président,

Mesdames, Messieurs les conseillers intercommunaux,

Selon les dispositions de l'art 14 des statuts, chiffre 8, le Conseil intercommunal peut accorder au comité de direction l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de CHF 20'000.-par cas, charges éventuelles comprises.

Lors des précédentes législatures, le Comité de direction bénéficiait d'une telle autorisation générale et celle-ci demeure toujours nécessaire pour la présente législature.

Ainsi, le Comité de direction sera en mesure de traiter et de résoudre rapidement un certain nombre de problèmes mineurs (rectification de limite de parcelles, constitutions de servitudes, etc.) notamment par l'acquisition, l'échange et la vente de terrain.

Par contre, les aliénations et acquisitions d'immeuble qui interviendront dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration seront intégrées dans les préavis relatifs à ce projet.

Au vu de ce qui précède, nous sollicitons l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de CHF 20'000.. par cas, charges éventuelles comprises.

Conclusions

Fondé sur ce qui précède, le comité de direction propose au conseil intercommunal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL

Vu

 le préavis no 3 relatif à l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers durant la législature 2021 - 2026;

ouï

- le rapport de la commission des finances ;

considérant

- que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

I.

- d'accorder au comité de direction l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de 20'000 fr. par cas, charges éventuelles comprises pour la législature 2021 - 2026.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le président :

Y. Reymond

APEC

D. Gaiani